



Date de la convocation :
16 octobre 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 10
Absents : 1
Absents représentés : 2
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-044

OBJET :

**Refus d'admission en
non-valeur – Budget
annexe EHPAD
l'Ensolehada**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 034-263400640-20261021-2026FG044-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU, Mme Nicole VIDOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir : M. BLANC Bernard pouvoir donné à Mme Danielle LAGRIFFOUL, M. FORET Pierre pouvoir donnée à Carmen PANAFIEU.

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'état des admissions en non-valeur n°7478190833 transmis par le Service de Gestion Comptable Biterrois en date du 15/01/2026, annexé à la présente délibération, pour un montant total de 7 519,51 € ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre juridiquement la créance mais vise à constater l'impossibilité actuelle de son recouvrement ;

Considérant que l'établissement a engagé depuis plusieurs exercices une politique prudente de provisionnement des créances à risque ;

Considérant que des provisions ont été constituées en 2024, 2025 et 2026 pour un montant global de 11 549,42 € ;

Considérant que le Conseil d'administration souhaite poursuivre la démarche d'apurement progressif des créances anciennes en privilégiant une prise en charge globale des admissions en non-valeur sur l'exercice budgétaire 2027 ;

Considérant qu'il convient dès lors de différer l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public afin qu'elles soient réexaminées lors du prochain exercice ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le conseil d'administration, décide :**

Article 1 : De ne pas admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état n°7478190833 transmis par le Service de Gestion Comptable Biterrois en date du 15/01/2026 pour un montant total de 7 519,51 €.

Article 2 : Dit que cette demande sera réexaminée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2027.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable Biterrois pour suite à donner.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the top and "SERVIAN" at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.